REGLEMENT DE LA SALLE DES FETES DE MELLERAN

PRISE EN CHARGE DES LOCAUX ET DU MATERIEL :

Il appartient à l'utilisateur de s'entendre avec le responsable sur :

- L'état des lieux et du matériel,
- Le fonctionnement de l'éclairage et du chauffage,
- La remise des clés,
- Une caution est demandée en garantie avant toute location.

La vérification devra être faite avant et après utilisation.
Entre ces deux vérifications, l'utilisateur est responsable des locaux et du matériel.

RESPONSABILITE DE L'UTILISATEUR :

La commune est assurée en tant que propriétaire pour les locaux et le matériel. Il appartient à l'utilisateur de couvrir sa responsabilité en tant qu'occupant et en tant que responsable de la manifestation qu'il organise.
La sous location est strictement interdite ainsi que la remise des clés à un tiers.

REGLEMENT DE SECURITE :

La Commission Départementale de Sécurité a déclaré cette salle conforme aux règlements en vigueur (salle recevant du public). L'utilisateur devra respecter les règles de sécurité et sa responsabilité serait engagée dans les accidents qui pourraient survenir du fait du non respect de ces règlements, et notamment :

- Si le libre accès aux portes de sortie et issues de secours n'était pas respecté.
- Si l'occupant introduisait dans la salle des matériels, décors non homologués (inflammables et dangereux).
  Eclairage, bâches, gradins, bancs non homologués ou tout ustensiles ou objets non conformes ou pouvant détériorer le sol.

Enfin, il est rappelé :

- Que le fait d'utiliser la salle à titre gratuit ne dispense pas des engagements ci-dessus, concernant l'entretien des lieux et la responsabilité de l'occupant.

◅ Que les locataires qui ne respecteraient pas les prescriptions ci-dessus se verraient refuser à l'avenir l'utilisation de ces locaux.

◅ Les détériorations du matériel et des locaux seront facturés à l'utilisateur.

◅ La salle et le matériel devront être rangés et laissés propres ainsi que les sanitaires et annexes ; tout manquement à cette règle entraînera une facturation.

◅ La décoration, la sonorisation éventuelle de la salle ne pourra être faîte qu'après accord du responsable de la municipalité.

◅ Il est formellement interdit de se servir de support des poutres et de la rambarde.

◅ L'utilisation des clous, punaises, rubans adhésifs, etc… sur les murs et poutres est interdit.

◅ La sonorisation devra respecter les normes acoustiques réglementaires et ne devra plus être opérationnelle après deux heures du matin, sauf dérogation du Maire.

REGLEMENTATION DE LA LOCATION :

Le règlement des locations sera perçu à la Mairie et transmis par titre de recettes à la Perception de Sauzé-Vaussais.

Fait à Melleran, le 27 Mars 2015.